

# COMMUNE DE FLEIGNEUX

## Délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Convocation du 18/05/2020

Etaient présents : Mr CORNET Pierre, Mr REINBOLD Louis, Mr BELLEVILLE Michel, Mr MALJEAN Thierry, Mr DUFOUR Patrick, Mr HUT Pascal, Mr JOSTE Eric, Mr NOBRE Carlos, Mme GARANT Valérie, Mme FRIGNET Valérie, Mme MINE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme GARANT Valérie a été élue secrétaire de séance.

### 2020004 : Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Pierre CORNET, Maire actuellement en fonction, qui après l'appel nominatif a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mr REINBOLD Louis, Mr BELLEVILLE Michel, Mr MALJEAN Thierry, Mr DUFOUR Patrick, Mr HUT Pascal, Mr JOSTE Eric, Mr NOBRE Carlos, Mme GARANT Valérie, Mme FRIGNET Valérie, Mme MINE Sandrine dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il rappelle aux conseillers présents leur entrée en fonction au lundi 18 mai 2020 par décret n°2020-571, suite à leur élection du 15 mars 2020, au premier tour des municipales

Le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence pour l'élection du Maire.

### 2020005 : Election du Maire

Sous la Présidence de Mr Pierre CORNET, membre le plus âgé du Conseil ;

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mr Pierre CORNET a obtenu onze voix

Mr Pierre CORNET, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

### **2020006 : Création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

### **2020007 : Election du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Maire demande si quelqu'un se porte candidat, Mr Patrick DUFOUR fait acte de candidature ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mr Patrick DUFOUR a obtenu onze voix

Mr Patrick DUFOUR, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

### **2020008 : Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et

L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Maire demande si quelqu'un se porte candidat, Mme Valérie GARANT fait acte de candidature ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mme Valérie GARANT a obtenu onze voix

Mme Valérie GARANT, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**2020009 : Charte élu local et articles du CGCT :**

Comme la loi 2015-366 du 31 mars 2015 l'a prévu, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, article L1111-1 du CGCT.

Il en est remis une copie aux conseillers municipaux ainsi que la copie du chapitre du CGCT, notamment les articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28.

**2020010 : Conseillers communautaires à la Communauté d'Agglomération Charleville-Sedan**

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal établi lors de la première séance,

Et que le Maire Mr Pierre CORNET, délégué titulaire de droit refuse la délégation ainsi que Mr Patrick DUFOUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Valérie GARANT, 2<sup>ème</sup> adjoint est donc désignée conseiller communautaire titulaire et Mr Thierry MALJEAN, conseiller communautaire suppléant.

## 2020011 : Indemnité de fonction Maire et adjoints

Le Maire rappelle qu'avec deux adjoints, l'enveloppe indemnitaire totale s'élève à 21 242.40 €. Il fait part au Conseil municipal de son intention de ne pas percevoir l'indemnité au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le taux maximal de fonction du Maire à 21% de l'indice brut mensuel 1027 de la fonction publique, Et le taux maximal de fonction des adjoints à 8% de l'indice brut mensuel 1027 de la fonction publique.

Cette indemnité est subordonnée à un arrêté de délégation du Maire.

Ces indemnités entreront en vigueur à la date de leur désignation pour le Maire et les adjoints, soit le 25 mai 2020.

## 2020012 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal donne délégations au Maire prévues par l'art L2122-22 du CGCT, pour pendant la durée de son mandat, de :

- fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

### **2020013 : Désignation d'un délégué et d'un suppléant à la FDEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

La représentation des communes au sein du Comité Syndical de la FDEA se fera par désignation des délégués de secteur par le collège électoral, composé des représentants des communes regroupées en « secteur intercommunaux d'énergie ».

La réunion annuelle de chaque secteur est inscrite dans les statuts pour assurer l'information et la consultation des représentants des communes.

La commune de FLEIGNEUX fait partie du secteur intercommunal d'énergie de la région de SEDAN.

Le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la représenter au secteur d'énergie de la Région de SEDAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mr Carlos NOBRE au titre de délégué titulaire et Mr Pascal HUT au titre de délégué suppléant pour représenter la commune au secteur d'énergie de la Région de SEDAN de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes.

### **2020014 : Désignation d'un correspondant à la défense**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme correspondant à la Défense Mme FRIGNET.

## 2020015 : Délégués au SIGF de la Belle Taille

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°658 en date du 4 juillet 1983 portant création du SIGF de Belle-Taille,

Vu l'article 3 indiquant qu'il faut 3 délégués titulaires par commune,

Mr Pierre CORNET, Mr Eric JOSTE, Mme Sandrine MINE sont candidats.

### Premier tour de scrutin secret :

Nombre de bulletins : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pierre CORNET, Eric JOSTE, Sandrine MINE obtiennent onze voix et sont proclamés délégués titulaires du SIGF de la Belle-taille.

## 2020016 : C.D.A.S

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué élu titulaire du CDAS, Mr Eric JOSTE et Mme Nathalie LINDEN, déléguée agent titulaire.

## 2020017 : Commissions internes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme aux commissions suivantes :

FINANCES	TRAVAUX	FETES
Michel BELLEVILLE Thierry MALJEAN Carlos NOBRE	Patrick DUFOUR Thierry MALJEAN Carlos NOBRE Michel BELLEVILLE	Valérie FRIGNET Sandrine MINE Eric JOSTE

Lecture faite, le présent Procès -Verbal a été signé par les membres présents,

